

## **Arrêté 2017 – 08**

### ***Relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants***

#### **Le Directeur de l'Institut d'études politiques**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R712-10 à R712-45 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;  
Vu le résultat des élections des représentants enseignants et personnels BIATSS au conseil d'administration proclamé le 23 mars 2017 ;  
Vu la réunion du 4 avril 2017 ayant pour objet l'élection des membres enseignants chercheurs et enseignants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;  
Vu le règlement intérieur (Titre IV) ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** **Siègent à la section disciplinaire de l'Institut au titre des Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées :**

Madame Estelle BROSSET,  
Madame Céline GIMET,  
Monsieur Walter BRUYERE-OSTELLS,  
Monsieur André ROUX.

**Article 2 :** **Siègent à la section disciplinaire de l'Institut au titre des Représentants élus des autres personnels d'enseignement et de recherche :**

Madame Alix PHILIPPON,  
Madame Elisa DIENESCH,  
Monsieur Didier DEL PRETE,  
Monsieur François DUMASY.

**Article 3 :** **Siègent à la section disciplinaire de l'Institut au titre des Représentants des autres corps de fonctionnaires :**

Madame Rachel SAURY JOUBERT,  
Monsieur Manuel SARTORI.

**Article 4 :** **Siège en qualité de Président à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :**

Monsieur André ROUX (titulaire)  
Monsieur Walter BRUYERE-OSTELLS (suppléant)

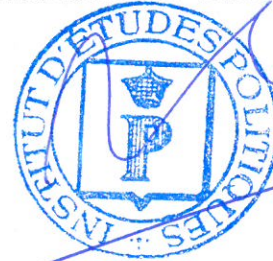
**Article 6 :** Madame Fabienne SENAUX assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

**Article 5 :** Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Les personnes désignées en dehors de ce conseil disposent d'un mandat qui prend fin à la date d'expiration des mandats des représentants.

**Article 6 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 07 avril 2017

**Rostane MEHDI,  
Professeur des Universités.**



**DATE D’AFFICHAGE : 7/04/2017**